## PROPOSITIONS

D U

### CONSEIL GENERAL

PREMIER CANTON: Actuel ler canton auquel s'ajoutent les secteurs de la Rivière et de Petite-Ile (9 475 habitants).

DEUXIEME CANTON: Limité essentiellement par l'actuel ler canton, l'Océan, la Ravine du Butor, la Rue du Bois-de-Nèfles, la Rue Bertin, la Rue de la Source et la Rue du Général de Gaulle (14 461 habitants).

TROISIEME CANTON: L'actuel 3e canton de la Montagne, non compris les secteurs de la Rivière et de Petite-Ile 8 239 habitants).

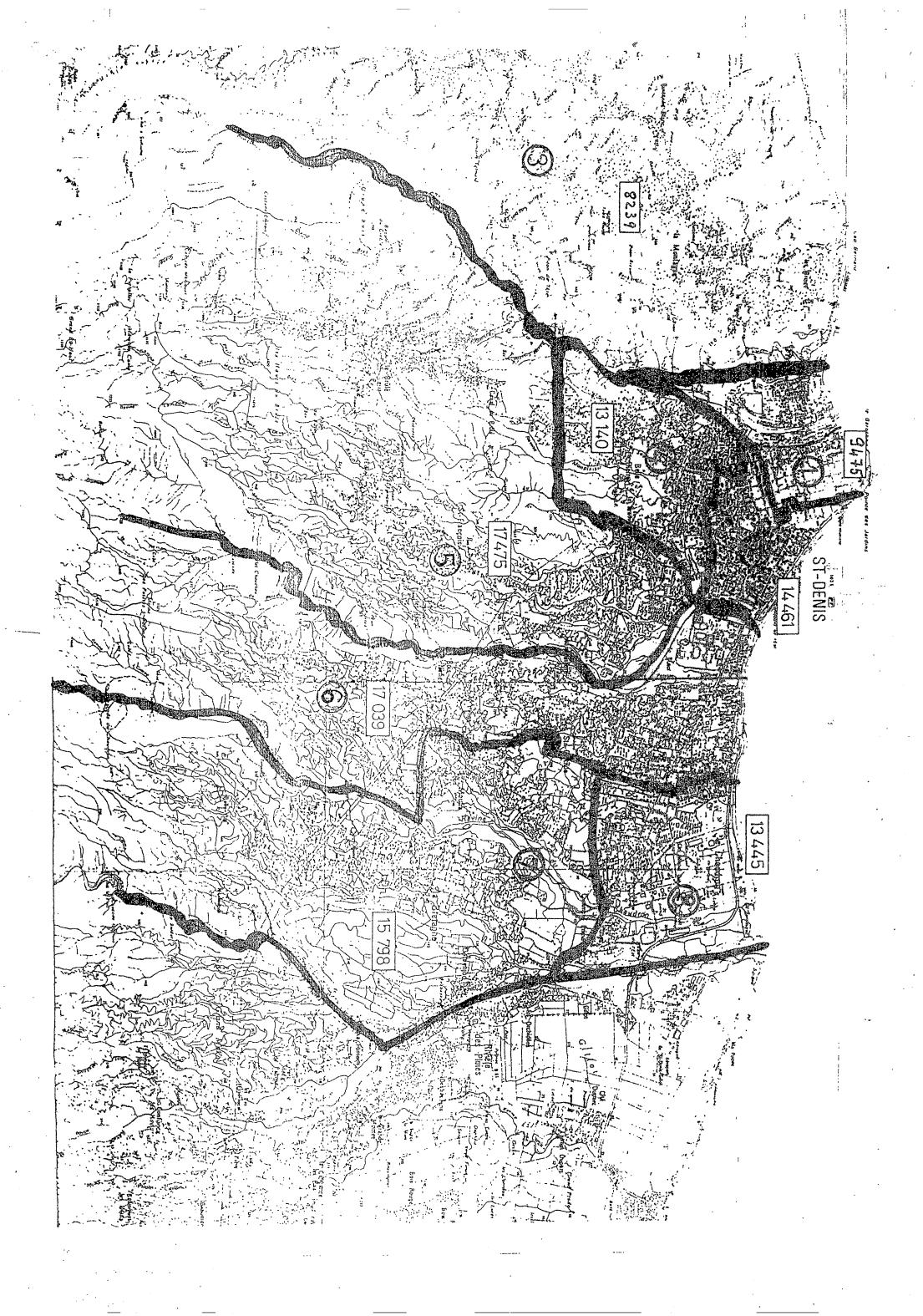
QUATRIEME CANTON: (nouveau) Quartiers de la Source, de Bellepierre, de la Providence. Délimité au Nord par le nouveau 2e canton, la Rivière Saint-Denis, la Ravine du Butor et la limite sud de l'actuel 2e canton (13 140 habitants).

CINQUIEME CANTON: (nouveau) Montgaillard, Camélias, avec adjonction de Saint-François et du Brûlé (ex-4e canton). Il est limité à l'Ouest par la Rivière Saint-Denis, à l'Est par la Ravine des Patates à Durand et au Nord par les limites du nouveau 4e canton (17 475 habitants).

SIXIEME CANTON: Composé essentiellement de Sainte-Clotilde, du Bois-de-Nèfles jusqu'aux Rues Ylang-Ylang et Ananas; est limité également au Nord par l'Océan, à l'Est par la Ravine du Chaudron et à l'Ouest par la Ravine des Patates à Durand (17 039 habitants).

SEPTIEME CANTON: (nouveau) Composé de Moufia, la Bretagne et Domenjod; limité au Nord par l'emprise du Boulevard Sud et la RN 102 et à l'Ouest par la Ravine du Chaudron et les limites de l'actuel 6e canton (15 798 habitants).

HUITIEME CANTON: (nouveau) Quartiers du Chaudron et de Prima; limité au Nord par l'Océan, à l'Ouest par l'actuel 6e canton et au Sud par l'emprise du Boulevard Sud et la RN 102 (13 445 habitants).



LE MATRE: Mesdames et Messieurs, je vous ai convoqués de façon exceptionnelle et d'urgence pour un problème qui le méritait. En effet, le Conseil Général s'est réuni mardi dernier, et a apporté des modifications, légèrement différentes des nôtres, au projet de découpage des cantons du Préfet. Il est donc nécessaire, pour nous, de savoir si nous sommes en conformité, ou en désaccord, avec le Conseil Général. Il y a urgence parce que nous devons transmettre notre avis, dans les meilleurs délais, au Préfet. J'ai donc suivi la procédure d'urgence qui consiste à vous convoquer dans un délai minimum de un jour franc. Je pense que l'urgence est reconnue par vous tous, et, vous devez vous prononcer là-dessus, tout d'abord.

Je mets aux voix. La procédure d'urgence est adoptée à 1'UNANIMITE.

LE MAIRE: Les modifications apportées aux délimitations des cantons par le Conseil Général vous sont données par le document qui vous a été remis. Vous avez à votre disposition une carte qui fait apparaître les nouvelles limites des cantons. Il y a de petites modifications qui concernent les ler et 2e cantons. Le ler canton se voit ajouter les secteurs de la Petite-Ile et de la Rivière qui étaient rattachés jusqu'à présent au 3e canton et, plus normalement, maintenant se trouvent rattachés à la côte, au ler canton.

# (Monsieur GERARD Gilbert arrive en cours de séance)

MAIRE: Cette modification fait passer la population du ler canton de 5 671 habitants à 9 475 habitants. C'est donc là la première modification. La deuxième rétablit l'ancienne limite du 2e canton, par rapport au Brûlé, c'est-à-dire que la limite passe approximativement au niveau de la Chapelle Sainte-Monique et qui, sur la carte, est représentée par un trait horizontal l'ancienne limite qui existait jusqu'à ce schématisant Autrement dit, nous avons regroupé le Brûlé et Saint-François -ce qui est tout à fait naturel étant donné les liaisons existant entre ces quartiers-, ainsi que Montgaillard. Nous nous retrouvons donc avec le 1er canton comprenant la Petite-Ile, la Rivière et l'ancien ler canton ; le 3e canton change en partie puisqu'il perd une partie de la Rivière ; le 4e canton perd le Brûlé, et se retrouve avec 13 140 habitants au lieu de 14 668 ; le 5e canton augmente de 1 000 habitants environ du Brûlé, passant donc à 17 475 habitants, et comprend Montgaillard et Saint-François; les 6e, 7e et 8e cantons sont inchangés.

M. GERARD G.: Lors du Conseil du 5 novembre, vous nous aviez déclaré qu'il n'était pas possible de rattacher la Petite-Ile au 1er caton; maintenant, cela peut se faire.

LE MAIRE : Je n'ai pas dit cela. Par contre, j'ai effectivement déclaré qu'il ne fallait pas toucher au 3e canton qui n'atteint pas 21 000 habitants. Cependant, dans le cadre d'une modulation, il nous est possible de le faire. Etant donné la démarche du

Conseil Général dans ce sens, je ne vois pourquoi nous ne pourrions pas entériner cette manière de faire.

## (M. ANNETTE G. arrive en cours de séance)

- M. ANNETTE: Si je comprends bien, nous revenons devant le Conseil Municipal pour examiner la proposition du Conseil Général. C'est nous qui devons statuer. Nous allons donner un avis sur cette proposition.
- M. BOYER E. : Je dirai, pour ma part, qu'on n'a pas à donner un avis sur la proposition du Conseil Général. Mais, je crois qu'étant donné que cet organe a émis un avis différent du nôtre, il est peut-être bon de mettre notre proposition en conformité avec celle du Conseil Général, ou inversement.
- Il serait bon d'envoyer à l'Etat, au Gouvernement, un projet qui soit commun aux Conseils Général et Municipal.
- <u>LE MAIRE</u> : En effet, il paraîtrait plus naturel de dire que <u>les deux</u> avis concordent. On n'est pas forcé, cependant, de suivre celui émis par le Conseil Général.
- M. ANNETTE: Je crois que, étant donné que nous nous sommes déjà réunis à ce propos, nous avons donné un avis. Chaque assemblée a émis un avis. Et, ce sera au vu de ceux-ci qu'une décision sera prise. Je ne vois donc pas l'intérêt de revenir sur la proposition du Conseil Général.
- <u>LE MAIRE</u>: Nous voulons savoir si, oui ou non, nous sommes d'accord avec le Conseil Général. Le Conseil en décidera.
- M. ANNETTE: Oui. Mais cela nous oblige à revenir sur notre précédente décision.
- <u>LE MAIRE</u>: Oui, si nous ne sommes pas d'accord avec l'avis du <u>Conseil Général</u>.
- M. ANNETTE: Sa proposition différe de celle du Conseil Municipal.
- LE MAIRE : Je l'ai dit : il n'a apporté que deux modifications légères à notre projet. Il y a toujours huit cantons.
- Nous voulons savoir si notre précédent avis demeure inchangé ou si, au contraire, on change d'avis pour suivre celui émis par le Conseil Général. Ce n'est pas, en tout état de cause, une procédure de va-et-vient. Je veux simplement savoir si nous maintenons notre avis au vu de la proposition faite par le Conseil Général le 20 novembre dernier.
- M. GERARD M. : Je crois, mes Chers Collègues, que nous sommes tous d'accord pour penser qu'il vaut mieux découper et avoir un maximum de représentants de Saint-Denis au Conseil Général. Je pense qu'il serait de bonne diplomatie que les avis des Conseils Général et Municipal soient concordants, ce qui pousserait peut-être le Gouvernement à découper. Car, en fait, a priori, rien ne prouve qu'il y aura effectivement découpage.

. . . / . .

LE MATRE: Si le Gouvernement se trouve en présence de deux avis contraires, cela pourrait poser un problème de choix. Inversement, s'il se trouve face à des propositions similaires, la décision pourrait aller dans le même sens -encore que cela n'est pas assuré-.

 $\underline{\text{M. ANNETTE}}$ : De toute façon, il n'y a pas de grande différence entre les deux avis. En restant sur notre précédent avis, les choses différeront peu.

<u>LE MAIRE</u>: Mais si, cela change un peu, tout de même. En ce sens que, par exemple, Monsieur BOYER Eric a un choix possible maintenant, alors qu'auparavant, il ne pouvait opter que pour un seul canton. Désormais, je pense qu'on donne plus de liberté de choix aux deux Conseillers concernés (Messieurs BOYER Eric et GERARD Marc).

M. ANNETTE: La dernière fois, il y avait l'embarras du choix. Il y avait trois cantons sur lesquels pouvait porter leur choix.

M. AMELIN: Nous nous abstenons parce que nous pensons qu'il faut aller plus loin en voyant le problème de découpage des cantons dans son ensemble, pour aboutir à une moyenne de 7 900 à 8 000 habitants: ce qui ferait pour Saint-Denis 10 à 12 Conseillers Généraux, au lieu des 8 actuels. Nous pensons également que cela devrait être revu d'une manière générale, au niveau du Département, de telle façon que l'on ait une assemblée départementale de 60 à 65 membres environ.

LE MAIRE : Vous êtes ainsi très cohérent.

M. AMELIN: Oui. Et, nous avons la même position que les élus communistes au Conseil Général.

LE MAIRE: Je vous ferai donc la même remarque. Nous avons un cadre dans lequel nous devons évoluer. On ne nous demande pas de faire de telles propositions. On fixe un cadre auquel nous devons nous conformer. Nous agissons dans ce sens. Croyez que, pour ma part -et je pense que les Conseillers présents ne seraient pas opposés eux aussi-, je ne serais pas opposé à ce qu'il y ait 12 Conseillers Généraux pour Saint-Denis. Il y en a bien 11 à Fort-de-France, pour 90 000 habitants.

M. AMELIN: Et, c'est donc dans le cadre que vous évoquez que nous allons nous abstenir.

LE MAIRE: Il y a donc 2 voix contre et 3 abstentions.

Le projet est adopté à la MAJORITE.

Regu à la Réfecture le 27/11/1984

<u>LE MAIRE</u>: Mesdames et Messieurs, je vous confirme le déroulement des diverses manifestations prévues pour les prochains jours, à savoir:

..../...

- le Salon de l'Agro-alimentaire démarrera le vendredi 30 novembre
- la Fête des Letchis qui prendra fin le 20 décembre.

Vous êtes conviés à toutes ces manifestations.

M. GERARD G. : Si jamais le projet qui vient d'être adopté est accepté, dans quel délai interviendra la décision finale ?

<u>LE MAIRE</u>: Avant le 15 décembre. C'est pourquoi il y a urgence. Normalement, les élections doivent avoir lieu moins de trois mois après la décision gouvernementale. Or, la date de l'élection est fixée au 15 mars 1985.

Mesdames et Messieurs, je vous remercie et déclare close cette séance du Conseil Municipal (17 H 35).

LE MAIRE

A. D. LEGROS

LE SECRETAIRE DE SEANCE

GERARD M.